

Sainte-Thérèse, le 30 janvier 2018

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 4 423 801, Ferme Malo et Laurin à Brownsburg Chatham.

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 janvier dernier et à notre conversation d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document accessible. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 21 novembre 1997, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)



**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 21 novembre 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(Article 22)**

---

Ferme Malo et Laurin s.e.n.c.  
163, rang Labranche  
Chatham (Québec)  
J8G 2E3

N/Réf.: 7710-15-01-01639-00  
1151916

Objet : Construction et exploitation de deux bâtiments d'élevage et d'un ouvrage d'entreposage

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 juin 1997, reçue le 14 juillet 1997 et complétée le 21 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

construction et exploitation de deux bâtiments d'élevage (porcheries engraissement), chacune pouvant abriter 226 unités animales de suidés **art. 23-24** sur une aire de plancher de 936 mètres carrés;

construction et exploitation d'un ouvrage d'entreposage, soit un réservoir de rétention étanche en sol compacté pouvant contenir un volume total de 6466 mètres cubes de lisier.

Les installations d'élevage seront situées sur le lot 675, rang VI, cadastre du canton de Chatham, dans la municipalité de Chatham et la M.R.C. d'Argenteuil.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 22)**

---

-2-

N/Réf. : 7710-15-01-01639-00  
1151916

Le 21 novembre 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Étude préliminaire et devis technique : Lagune à lisier en argile pour porcs, art. 23-24 et 53-54  
27 juin 1997, 35 pages et 2 plans;
- Formulaire pour une demande de certificat d'autorisation et documents annexés, Yvan Laurin et Nathalie Malo, 30 juin 1997, 11 pages ;
- Engagement à déposer le plan agro-environnemental de fertilisation, Nathalie Malo, 14 octobre 1997, 1 page ; 53-54 et 23-24
- Essais sur les matériaux argileux, ( 23-24 et 53-54 8 septembre 1997, 7 pages ;
- Addenda à l'étude préliminaire et devis technique : Lagune à lisier en argile pour porcs, 23-24 et 53-54 21 octobre 1997, 15 pages et 2 plans ;
- Addenda à l'étude préliminaire et devis technique : Lagune à lisier en argile pour porcs, 23-24 et 53-54 ingénieur), 19 novembre 1997, 5 pages et 2 plans.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Assel  
Directeur régional par intérim  
des Laurentides

SA/BT

